



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/10/G/1
3 novembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session
Point 4 de l'ordre du jour

**SITUATIONS DES DROITS DE L'HOMME QUI REQUIÈRENT
L'ATTENTION DU CONSEIL**

**Lettre datée du 29 octobre 2008, adressée au secrétariat
du Conseil des droits de l'homme par la Mission
permanente de la République du Soudan**

La Mission permanente de la République du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales sises à Genève présente ses compliments au secrétariat du Conseil des droits de l'homme. C'est avec une profonde tristesse qu'elle l'informe que le Mouvement pour la justice et l'égalité du Darfour a commis un crime terroriste d'une lâcheté abjecte en enlevant et en assassinant quatre ressortissants chinois qui travaillaient sur des projets de développement dans l'État du Kordofan occidental et en blessant deux autres.

L'organisation terroriste répondant au nom de Mouvement pour la justice et l'égalité et d'autres groupes armés actifs au Darfour ont perpétré, au vu et au su du monde entier, plusieurs actes terroristes dans la zone de conflit du Darfour et en dehors, dont sont cités ci-après quelques exemples:

- Assassinat de travailleurs humanitaires après avoir pris le contrôle de leur véhicule;
- Attentat dans la ville de Khartoum le 10 mai 2008 qui a entraîné la mort de plusieurs civils et détruit des bâtiments publics et des habitations;
- Destruction en vol d'un avion-hélicoptère de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et tentative de destruction en vol de trois avions-hélicoptères de la MINUAD au Darfour occidental en août 2008;
- Enlèvement de touristes égyptiens et européens sur des sites touristiques du Sud de l'Égypte en septembre 2008.

La Mission permanente de la République du Soudan tient à souligner que les crimes commis par le Mouvement pour la justice et l'égalité ne constituent pas seulement une violation du principe établi en droit international et applicable à tous les acteurs étatiques et non étatiques selon lequel la poursuite d'un objectif quel qu'il soit doit être pacifique; ils font également partie des crimes proscrits par les instruments juridiques internationaux visant à éliminer le terrorisme international. Cela est d'autant plus flagrant que ces crimes ont pris une dimension régionale et internationale qui ne se limite plus au territoire soudanais et visent des ressortissants d'Afrique, d'Asie ou d'Europe.

La Mission permanente de la République du Soudan tient à insister sur l'obligation qui incombe aux États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) de prendre une position claire, collectivement et unilatéralement, pour condamner ces crimes odieux et prendre des mesures fermes afin d'y mettre un terme et de punir leurs auteurs.

La Mission permanente de la République du Soudan demande que la présente lettre soit distribuée en tant que document officiel du Conseil des droits de l'homme à tous les États membres ayant une représentation à Genève.
